

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES  Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juin 2026 Délibération n° DL-260623-096 Désignation d'un représentant à la coopérative SCIC-SAS Energies Citoyennes Ouest Tarn 81 (Ecot 81)
Date de la convocation : 17 juin 2026 Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 10 Votants : 29 Pour : 29 Vote à l'unanimité	L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, Mme Manon STEMMELEN, Conseillers municipaux. Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION). Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger auprès des instances de la coopérative Ecot 81.

Ecot81 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et citoyenne dont l'objectif est de promouvoir et de développer des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

La Commune a adhéré à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ecot 81 et est devenue sociétaire de la coopérative par délibération du Conseil municipal n°DL-211110-110 du 10 novembre 2021.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil municipal le 15 mars 2026, il convient de désigner un représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-211110-110 du 10 novembre 2021 portant adhésion de la Commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ecot 81 ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 15 juin 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à la coopérative SCIC-SAS Energies Citoyennes Ouest Tarn 81 (Ecot 81) ;

DÉCIDE

- De procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger auprès dudit organisme ;
- À l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée du membre parmi les candidats au siège.
- De désigner M. Christian RIGAL en tant que représentant de la Commune auprès de la coopérative SCIC-SAS Energies Citoyennes Ouest Tarn 81 (Ecot 81).
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

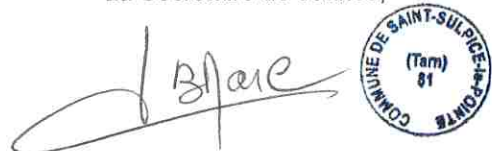
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Bernadette MARC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.